

# VAL-DE-SOS

N°1 / AVRIL 2019

## Les échos

SEM

GOULIER

VICDESSOS

SUC-ET-SENTENAC

### SOMMAIRE

Éditorial ..... 2

Charte ..... 3/5

Arrêté préfectoral ..... 6/7

Vie municipale ..... 8/9

Budget ..... 10/11

Le personnel ..... 12

Travaux en cours ..... 13

PNR ..... 14/15

Un centenaire ..... 17

Associations ..... 17

Information ..... 17

SMECTOM ..... 19

Calendrier 2019 ..... 20

Jeunesse ..... 20

**Mairie déléguée de Goulrier** / 05 61 64 88 18

Permanences : vendredi 14h/16h

**Mairie déléguée de Sem** / 05 61 03 80 00

Permanences : jeudi 14h/16h

**Mairie déléguée Suc et Sentenac** / 05 61 03 83 61

Permanences : vendredi 9h/12h

**Mairie déléguée de Vicdessos** / 05 61 64 88 25

Permanences : lundi à vendredi 9h/12h  
mercredi vendredi 14h/16h

**Mairie VAL-DE-SOS**

3 grande rue Vicdessos 09220 Val-de-Sos  
05 61 64 88 25 / mairie@val-de-sos.fr

### RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2019: 4 janvier, 25 janvier, 22 février, 29 mars, 12 avril

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu validé en séance suivante.

## édito

## 1<sup>er</sup> janvier 2019 : Naissance de Val-de-Sos !

Né d'un florilège d'amitié et de fraternité mais aussi de respect mutuel et de l'intérêt général.

Ce moment, nous sommes nombreux à l'avoir rêvé, espéré, souhaité... une quinzaine à l'avoir préparé, bichonné pendant plus d'un an, et nous espérons que vous serez nombreux à apprécier cette recomposition administrative.

Toutefois, pas si nouvelle que cela puisque pendant 500 ans de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Révolution de 1789, le haut Vicdessos n'a formé qu'une seule entité administrative : « **l'Universitat de Sos** » accordée par le Comte de Foix. Universitat dirigée par 4 consuls élus démocratiquement parmi les habitants !!!

Cette commune nouvelle, c'est l'union de nos forces tout en gardant nos cœurs dans les villages. C'est l'avenir qui se prépare... et celui-ci s'annonce favorablement car nos finances sont saines et les projets d'investissement ont de grande chance d'aboutir grâce à une gestion rigoureuse du fonctionnement.

Pour mener à bien tous nos projets, une équipe resserrée d'élus : maires délégués et adjoints se réunit toutes les semaines. Des commissions extra-municipales vont permettre aux bonnes volontés de venir participer aux réflexions et proposer des actions qui seront présentées au conseil municipal qui nous vous le rappelons regroupe la totalité des 4 anciens conseils municipaux soit 35 membres.

Nos premières décisions touchent le fonctionnement des équipes administrative et technique de Val-de-Sos qui regroupent désormais tous les agents que nous remercions du travail effectué durant cette période transitoire. Cette mutualisation des moyens a nécessité quelques aménagements d'emploi du temps et au niveau des locaux. Toutes les communes déléguées gardent leur mairie et une permanence pour être plus près de vous.

Alors longue vie à Val-de-Sos pleine de projets et de réussite !

**Claude TERON, Patrick BERLUREAU,  
Aline ROMEU, Jean MAGALHAES**

GOULIER

SUC-ET-SENTENAC



SEM

VICDESSOS

## Juin 2018: Vote de la charte

**La création d'une nouvelle commune, dès 2019, constitue une opportunité pour améliorer de manière significative le fonctionnement du bloc communal, renforcer ses prérogatives.**

**Les communes de Goulhier, Sem, Suc et Sentenac et Vicdessos :**

- partagent un passé commun,
- sont membres de la même communauté de communes,
- partagent les mêmes objectifs d'aménagement du territoire dans la cohérence et l'utilisation optimale des moyens existants,
- collaborent dans les mêmes syndicats intercommunaux,
- ont des préoccupations communes en matière d'urbanisme et de conservation du patrimoine local.

Ces communes ont également la volonté de s'inscrire dans la réforme de l'état déjà engagée par le gouvernement et d'anticiper une éventuelle obligation de se regrouper.

Elles souhaitent créer une commune de taille plus importante, (la deuxième la plus peuplée de la Communauté de Communes Haute Ariège, CCHA) pour assurer une meilleure représentativité vis à vis des différentes collectivités (communauté de communes, département, région et Etat).

Au regard de ces constats les quatre communes ont décidé de s'unir et de créer une commune nouvelle dénommée « VAL-de-SOS ».

**Les objectifs sont les suivants :**

- aménager et développer le territoire d'une manière équilibrée,
- être ensemble pour mieux préparer l'avenir de notre territoire en cohérence au sein d'une politique commune d'aménagement,
- renforcer la solidarité, notamment l'aide et l'action sociale, apportée aux habitants,
- mutualiser les moyens pour réaliser des économies,
- maintenir une fiscalité maîtrisée et la même capacité d'investissement,
- accroître l'attractivité du territoire en matière d'habitat, de culture, d'économie (commerce, artisanat, agriculture, élevage), et de tourisme.

## ARTICLE 1 :

### Gouvernance, Budget, Compétences

#### 1-1

Le siège de la Commune Nouvelle (CN) est fixé à Vicdessos.

La commune nouvelle est substituée aux communes fondatrices :

- pour la gestion des personnels municipaux,
- pour toutes les délibérations et les actes,
- pour l'ensemble des biens, droits et obligations,
- auprès des syndicats dont les communes fondatrices étaient membres.

#### 1-2 Le Conseil Municipal

La commune nouvelle est dotée d'un conseil municipal constitué conformément aux dispositions du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Il institue des commissions conformément à la loi.

Durant la période transitoire, c'est-à-dire jusqu'au renouvellement des conseils municipaux prévus en 2020, il est composé de 36 membres, soit la totalité des conseillers en place dans les communes fondatrices.

C'est ce conseil qui élit le Maire et les adjoints de la commune nouvelle.

Pour respecter l'histoire du territoire, chaque commune existante est dotée du statut de commune déléguée, avec un conseil, composé d'un maire délégué ainsi que d'adjoints délégués, incarnant la proximité avec les citoyens et contribuant à la convergence des politiques et des fonctionnements d'ici la fin du mandat en cours.

#### • Adjoints au maire de la commune nouvelle :

Dans le double objectif d'une gouvernance efficace et de l'élaboration de politiques publiques harmonisées à l'échelle du territoire de la commune nouvelle d'ici 2020, le nombre d'adjoints au maire de la commune nouvelle est proposé selon une répartition équitable entre les communes historiques (maximum 8).

Les maires des communes déléguées sont, de droit, adjoints au maire de la commune nouvelle.

#### • Les commissions

Des commissions municipales, pouvant s'ouvrir à des personnes qualifiées, sont mises en place pour structurer le travail de préparation et d'échange préalable aux séances du conseil municipal de la commune nouvelle.

#### • Bureau de la commune nouvelle

Un Bureau des adjoints au maire de la commune nouvelle (adjoints et Maires délégués) se réunit sous la présidence du maire de la commune nouvelle afin de coordonner l'élaboration et la conduite des politiques publiques.

### 1-3 Les communes déléguées

Sont instituées des communes déléguées qui conservent le nom et les limites territoriales des anciennes communes, conformément à la loi du 16 mars 2015.

Cette création entraîne de plein droit, pour chacune d'entre elles, l'institution d'un maire délégué et la création d'une mairie annexe.

#### • Maire délégué

Le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de plein droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.

En cas de vacance de la fonction, un nouveau maire délégué est élu sur proposition du conseil municipal de la commune déléguée.

Le maire délégué est aussi, par la loi, titulaire d'une délégation au niveau de la commune nouvelle. Il conserve ses fonctions d'Officier de Police Judiciaire et d'Officier de l'Etat Civil.

Il représentera le maire de la Commune Nouvelle auprès des associations et des administrés.

#### • Conseil délégué

Afin de conforter le lien de proximité avec les habitants il est décidé de créer dans chaque commune déléguée un conseil de la commune déléguée composé :

- du maire délégué,
- des adjoints au maire délégué,
- et des conseillers municipaux des communes historiques issus des élections de 2014.

Dans le cadre de l'application du CGCT, il est convenu que le conseil délégué sera saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen en conseil municipal.

Le conseil municipal de la commune nouvelle lui déléguera notamment :

- Les repas et animations préexistants à la création de la commune nouvelle,
- Les fêtes communales, foires et marchés,

## ARTICLE 2:

### Des services publics de qualité

Les élus signataires s'engagent à maintenir et mettre en place différents services, cohérents et adaptés aux besoins de la population de la CN.

## ARTICLE 3: Les dispositions budgétaires

### La commune nouvelle

#### • Investissements

La commune nouvelle assurera un niveau d'investissement adapté pour renforcer la qualité du vivre-ensemble, l'attractivité, le développement culturel, sportif, économique, l'emploi, les solidarités et la qualité environnementale sur son territoire.

Elle fait siennes les différentes opérations inscrites dans les diverses contractualisations (État, programmes européens, département, région, CAF, ADEME...) et celles engagées et financées par les communes fondatrices, précédemment au regroupement en CN.

Elle élabore sa propre programmation en fonction du projet stratégique de territoire dont elle se dotera à partir de 2019, dans le respect des programmations validées par les communes historiques préalablement à la création de la Commune Nouvelle.

#### • Fiscalité « ménages »

L'harmonisation de la fiscalité « ménage » s'opère lors de la fusion sur une durée de 10 ans.

Les communes décident de généraliser les décisions budgétaires suivantes :

- Abattement Général à la Base (AGB) sur la taxe d'habitation.
- Majoration sur les terrains constructibles.
- Suppression de la taxe sur les logements vacants.
- Suppression de l'exonération de 2 ans sur la Taxe foncière.

Les taux seront harmonisés selon les tableaux suivants fournis par la DDFIP. Les données portées ci-dessous à titre indicatif sont calculées selon les bases fiscales définitives 2016 et dispositions en vigueur et sont donc susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation.

### TAXE D'HABITATION

| Communes               | En pourcentage |                   | Taux de TH avant fusion |              |     |              |
|------------------------|----------------|-------------------|-------------------------|--------------|-----|--------------|
|                        | Taux TH        | Taux TH référence | Taux TH 2019            | Taux TH 2020 | ... | Taux TH 2029 |
| <b>Goulier</b>         | 15.31          | 15.54             | 15.46                   | 15.38        |     | 14.66        |
| <b>Sem</b>             | 24.10          | 24.74             | 23.82                   | 22.91        |     | 14.66        |
| <b>Suc et Sentenac</b> | 10.33          | 10.52             | 10.9                    | 11.27        |     | 14.66        |
| <b>Vicdessos</b>       | 15.08          | 14.77             | 14.76                   | 14.75        |     | 14.66        |

### TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

| Communes               | En pourcentage       |              |              |              |     |              |
|------------------------|----------------------|--------------|--------------|--------------|-----|--------------|
|                        | Taux FB avant fusion | Taux FB 2019 | Taux FB 2020 | Taux FB 2021 | ... | Taux FB 2029 |
| <b>Goulier</b>         | 22.49                | 22.68        | 22.88        | 23.08        |     | 24.68        |
| <b>Sem</b>             | 34.92                | 33.98        | 33.05        | 32.12        |     | 24.68        |
| <b>Suc et Sentenac</b> | 18.26                | 18.94        | 19.43        | 20.01        |     | 24.68        |
| <b>Vicdessos</b>       | 25.96                | 25.84        | 25.73        | 25.61        |     | 24.68        |

## TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

En pourcentage

| Communes        | Taux FNB avant fusion | Taux FNB 2019 | Taux FNB 2020 | Taux FNB 2021 | ... | Taux FNB 2029 |
|-----------------|-----------------------|---------------|---------------|---------------|-----|---------------|
| Goulier         | 195.29                | 189.06        | 182.84        | 176.62        |     | 126.83        |
| Sem             | 216.99                | 208.79        | 200.59        | 192.40        |     | 126.83        |
| Suc et Sentenac | 155.93                | 153.28        | 150.64        | 147.99        |     | 126.83        |
| Vicdessos       | 90.15                 | 93.48         | 96.82         | 100.15        |     | 126.83        |

Un travail ultérieur sera mené par la Commission communale des impôts pour proposer une révision des classements (valeur locative) afin de les harmoniser.

### ARTICLE 4: Les ressources humaines de la commune nouvelle

Les agents des communes historiques sont des acteurs fondamentaux du changement que constitue la fusion des quatre communes.

L'ensemble des personnels relève des attributions de la commune nouvelle dans les conditions de statut, d'emploi et de rémunération et de régime indemnitaire qui sont les leurs.

Une harmonisation progressive sera engagée si nécessaire.

Les personnels resteront affectés aux postes occupés auparavant. Toutefois ils seront amenés à exercer leurs activités sur l'ensemble du territoire communal de la commune nouvelle lorsque cela sera nécessaire. Leurs missions pourront évoluer en fonction des besoins et d'organisation de la Commune Nouvelle.

### ARTICLE 5: La gouvernance à partir du prochain mandat (2020 – 2026)

L'organisation de la commune nouvelle continue de répondre aux objectifs définis dans le préambule.

Lors du 1<sup>er</sup> renouvellement du Conseil municipal en 2020, le conseil municipal comporte un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L.2121-2 pour une commune appartenant à la strate immédiatement supérieure soit 19 conseillers municipaux représentatifs de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

La composition de la liste issue de cette charte prévoira une répartition de 3 conseillers pour les communes de Goulier, Suc et Sentenac 2 pour Sem et 11 pour Vicdessos, afin de garantir une représentativité équitable entre les 4 communes. Cette liste respectera la parité autant que faire se peut.

Chaque commune historique gardera le statut de commune déléguée et sera dotée d'un conseil délégué qui sera une commission de la commune nouvelle, présidé par le maire délégué, qui aura le rôle et les

compétences définies pour la période de transition (2019 – 2020).

Les élus signataires de la présente charte émettent le souhait que le Conseil élu en 2020 désigne comme maire de la Commune Nouvelle un élu de Vicdessos et que chaque maire délégué soit un élu issu de sa commune.

Les élus signataires de cette charte s'engagent à cela et à n'être candidat que sur une liste qui s'engagerait à respecter cette charte.

### ARTICLE 6: L'évolution de la charte

Les principes fondamentaux de la charte ont vocation à perdurer au-delà de la période de transition. Cependant afin de permettre l'évolution du projet de commune nouvelle, tout en respectant l'esprit initial de la constitution de celle-ci, il est proposé que toute modification de la présente charte, y compris cette proposition, soit présentée et discutée par les conseils délégués et le conseil municipal avant que celui-ci ne l'adopte à la majorité des 2/3.

### ARTICLE 7: Calendrier de mise en œuvre

**JANVIER-AVRIL 2018**: discussion entre les communes favorables pour élaborer la charte et mettre en place les éléments favorisant le rapprochement

**AVRIL-MAI 2018**: information et consultation des populations et du personnel

**JUIN 2018**: décision des conseils municipaux

**OCTOBRE 2018**: arrêté préfectoral créant la commune nouvelle

**1<sup>er</sup> JANVIER 2019**: entrée en fonction de la commune nouvelle

**La présente charte est un contrat moral pris par les élus devant la population. Elle permet de se doter de règles propres garantissant le fonctionnement de la Commune nouvelle pour la fin du mandat en cours et faciliter le démarrage du nouveau conseil municipal en 2020, au regard des textes en vigueur au moment de la signature de cette charte.**

Fait à VICDESSOS, le 8 Juin 2018



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET  
DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Nom du rédacteur :MP CALVET

Arrêté préfectoral portant création de la commune  
nouvelle de Val-de-Sos

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Vicdessos (8 juin 2018), Sem (9 juin 2018), Goulier (23 juin 2018) et Suc-et-Sentenac (28 juin 2018) approuvant, à l'unanimité des quatre conseils municipaux, la création de la commune nouvelle de Val-de-Sos ;

Considérant que les territoires des communes de Vicdessos, Sem, Goulier et Suc-et-Sentenac sont contigus, que les quatre communes appartiennent à la même communauté de communes, qu'elles ont précisé, par les délibérations précitées, la population municipale regroupée, le nom de la commune nouvelle, son chef-lieu, la date de création souhaitée, la composition du conseil municipal de la commune nouvelle et le maintien des quatre anciennes communes en tant que communes déléguées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

### ARRÊTÉ

Article 1 : La commune nouvelle dénommée commune de Val-de-Sos est créée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en lieu et place des communes de Vicdessos, Sem, Goulier et Suc-et-Sentenac. Elle est située dans le canton du Sabarthès et dans l'arrondissement de Foix.

Article 2 : Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Vicdessos : mairie, 3, Grande Rue, 09220 Vicdessos.

Le chiffre de la population municipale de la commune nouvelle s'établit à 656 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Article 3 : À compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes soit 36 membres. Ce conseil élira, lors de sa première séance le maire et les adjoints de la nouvelle commune.

Article 4 : Sont instituées au sein de la commune nouvelle des communes déléguées qui reprennent le nom et les limites territoriales des anciennes communes :

- Vicdessos -siège : mairie 3 Grande Rue, 09220 Vicdessos,
- Sem – siège : mairie, Village, 09220 Sem,
- Goulier – siège : mairie, place de la Rente, 09220 Goulier,
- Suc-et-Sentenac - siège : mairie, Village, 09220 Suc-et-Sentenac.

Chaque commune déléguée dispose de plein droit :

- d'un maire délégué qui, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, est le maire en exercice de l'ancienne commune,
- d'une annexe à la mairie dans laquelle sont établis les actes d'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Chaque commune déléguée se dote d'un conseil communal composé des conseillers municipaux en place dans cette commune au 31 décembre 2018.

Article 5 : Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

Elle est substituée aux anciennes communes pour toutes délibérations et actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale par la commune nouvelle.

La commune nouvelle se substitue aux anciennes communes dans les EPCI et établissements publics dont elles étaient membres.

Article 6 : L'intégralité de l'actif et du passif des anciennes communes est transféré à la commune nouvelle. Les résultats d'investissement et de fonctionnement des anciennes communes constatés au 31 décembre 2018 sont repris par la commune nouvelle conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

Article 7 : Le personnel en fonction dans les anciennes communes relève de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 8 : Des arrêtés ultérieurs déterminent, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la commune nouvelle.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, le directeur de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), les maires des communes de Vicdessos, Sem, Goulier et Suc-et-Sentenac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'une mention au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Foix, le **16 JUL. 2016**

La préfète

  
Marie LAJUS



16 juillet 2018

Arrêté Préfectoral  
création de Val-de-Sos

# Les Dates

## QUI ONT MARQUÉ NOTRE COMMUNE



4 janvier 2019

Premier conseil municipal



### Dernier rang:

Marie LERY-MARFAING,  
Germain DELPY, Emile LALLA,  
Georges DHERS et Mylène GUITART

### 2<sup>ème</sup> rang:

Jean-Claude CHALIFOUR, Michel MORA,  
Monique DREUX, Jean-Michel HUET,  
Claude TERON, Christelle PECH,  
Bernadette ARCHIAPATI,  
Marie-José DANDINE, Didier PEYROU,  
Guy SOULIE, Serge BONJEAN

### 1<sup>er</sup> rang:

Aline ROMEU, Louis BOUNIN,  
Maguy BORDES, Dominique LANNES,  
Patrick BERLUREAU, Jean MAGALHAES,  
Christian TERON, Bernard CAVAILLE,  
Dominique DUPUI, Georges BERTRAND,  
Natale PITTONI, Bernard MERCIER,  
Jean-Pierre RAUZY

### Absents excusés:

Mme Nathalie DATCHARY,  
MM. Alix BRENAC, Akim BOUFAID  
et Philippe PUJOL



## ADMINISTRATION DE LA COMMUNE

Le maire de Val-de-Sos, les 4 maires délégués et 8 adjoints composent le bureau qui se réunit tous les vendredis à 17h. En outre, 4 Conseillers ont reçu des délégations.

Le conseil municipal se réunit une fois par mois, en général le dernier vendredi. Les séances sont publiques et se tiennent salle des fêtes de Vicdessos.

Par volonté politique les indemnités des élus sont très inférieures à celles de la réglementation.

Toutes les mairies annexes ont gardé des permanences et les actes d'Etat Civil et les problèmes quotidiens sont toujours gérés localement.

### MAIRE

M. Jean MAGALHAES  
(maire délégué de Vicdessos)

### ADJOINTS

MME. Marie José DANDINE  
M. Louis BOUNIN  
M. Georges DHERS  
M. Jean-Pierre RAUZY  
M. Bernard CAVAILLÉ  
MME. Monique DREUX  
MME Dominique LANNES  
MME Mylène GUITART

### CONSEILLERS MUNICIPAUX

|                                             |                                                        |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| MME Christelle PECH                         | M. Christian FRANQUET                                  |
| M. Natale PITTONI                           | MME Aline ROMEU<br>(maire déléguée<br>Suc et Sentenac) |
| M. Didier PEYROU                            | MME Marie-Jeanne<br>LERY-MARFAING                      |
| MME Bernadette<br>ARCHIAPATI                | M. Germain DELPY                                       |
| M. Christian TERON                          | MME Marguerite<br>BORDES-NAYROU                        |
| M.SERGE BONJEAN                             | MME Natalène AUBIN                                     |
| M. Michel MORA                              | MME Nathalie DATCHARY                                  |
| M. Claude TERON<br>(maire délégué Goulhier) | M. Bernard MERCIER                                     |
| MME Dominique DUPUI                         | M. Guy SOULIE                                          |
| M. Emile LALLA                              | M. Georges BERTRAND                                    |
| M. Philippe PUJOL                           | M. Alix BRENAC                                         |
| M. Akim BOUFAID                             | M. Jean-Claude HUET                                    |
| M. Patrick BERLUREAU<br>(maire délégué Sem) | M. Jean-Claude CHALIFOUR                               |

## COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Chargées de réflexion et propositions à présenter au conseil municipal elles sont ouvertes aux habitants.

**Les thèmes:** Finances / Enfance, Jeunesse / Environnement, Agriculture / Travaux Entretien / Economie, Tourisme/ Culture, Patrimoine / Aménagement, Accessibilité / Sports, Associations.

**Pour y participer:** s'inscrire à la Mairie.

Un engagement à une présence régulière est demandé.



12 janvier 2019

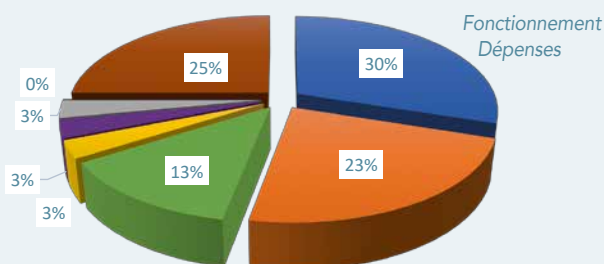
Premiers vœux

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses

1 528 253,99 €

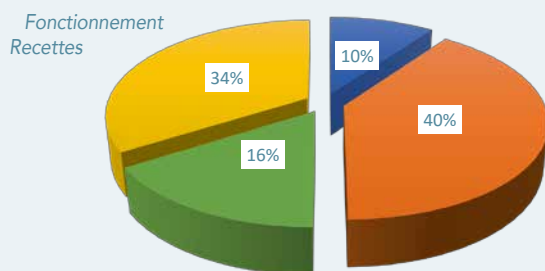
|                                          |              |
|------------------------------------------|--------------|
| ■ Charges à caractère général            | 463 488,99 € |
| ■ Charges de personnel                   | 353 800,00 € |
| ■ Atténuations de produits               | 196 845,00 € |
| ■ Subventions                            | 39 345,00 €  |
| ■ Indemnités élus                        | 51 000,00 €  |
| ■ Autres charges de gestion courante     | 37 200,00 €  |
| ■ Charges financières                    | 5 423,00 €   |
| ■ Virement à la section d'investissement | 381 152,00 € |



### Recettes

1 528 253,99 €

|                                                 |              |
|-------------------------------------------------|--------------|
| ■ Produits de services et revenus des immeubles | 158 070,00 € |
| ■ Impôts et taxes                               | 618 133,00 € |
| ■ Dotations et participations                   | 248 867,00 € |
| ■ Résultat reporté                              | 503 183,99 € |



### La préparation du budget a retenu trois principes en ce qui concerne le fonctionnement :

- s'appuyer sur le compte administratif 2018
- tenir compte des recettes qui reposent sur la fiscalité pour 40% et les dotations de l'Etat qui sont restées stables liées à la loi sur les communes nouvelles
- ne pas toucher aux montants perçus par les associations en 2018

Et pour éviter les surprises ont est resté proche du BP consolidé 2018.

### Pour ce qui est des dépenses :

- les charges à caractère générales représentent 30,3% soit 463 489 €
- les charges de personnel 23,2% soit 353 800 €
- les atténuations de produits (AC-FPIC...) 12,9% soit 196 845 €
- les indemnités des élus 3,5% et les subventions aux associations 2,8%
- les intérêts des emprunts 0,4%

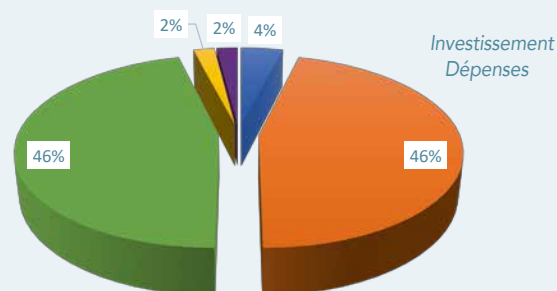
Pour une somme globale de 1 528 253,99 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses

1 208 823,94 €

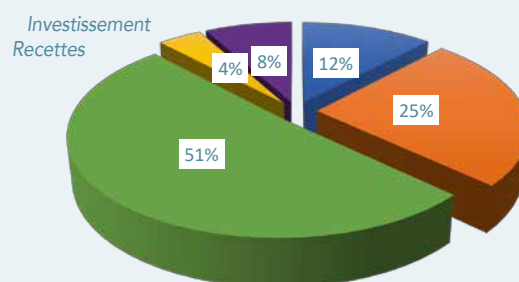
|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| ■ Achat terrains         | 50 000,00 €  |
| ■ Travaux bâtiments      | 552 318,94 € |
| ■ Travaux voirie         | 552 113,00 € |
| ■ Autres immobilisations | 30 000,00 €  |
| ■ Remboursement emprunt  | 24 392,00 €  |



### Recettes

1 208 823,94 €

|                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| ■ Subventions d'investissement        | 139 828,00 € |
| ■ Emprunt                             | 300 000,00 € |
| ■ Dotations, fonds divers et réserves | 618 854,64 € |
| ■ Produits des cessions               | 48 000,00 €  |
| ■ Résultat antérieur reporté          | 102 141,30 € |



### Pour les recettes d'un même montant, elles sont assurées par :

- la fiscalité locale : 40,5%
- les dotations de l'Etat 16,2%
- l'épargne de la commune 32,9%

En ce qui concerne les investissements, il a été pris en compte tous les travaux programmés ou engagés par les communes historiques et qui avaient fait souvent l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat ou du département.

De ce fait un certain nombre de dépenses prévus sur ce budget ne seront certainement pas réalisées.

Le financement des investissements se fait par :

- l'autofinancement 52%
- des subventions 20%
- le remboursement de la TVA sur les travaux antérieurs 4%
- l'emprunt 23% mais il ne sera réalisé que si c'est nécessaire ou pour anticiper les travaux de 2020 si le marché est intéressant.

# Budget Primitif

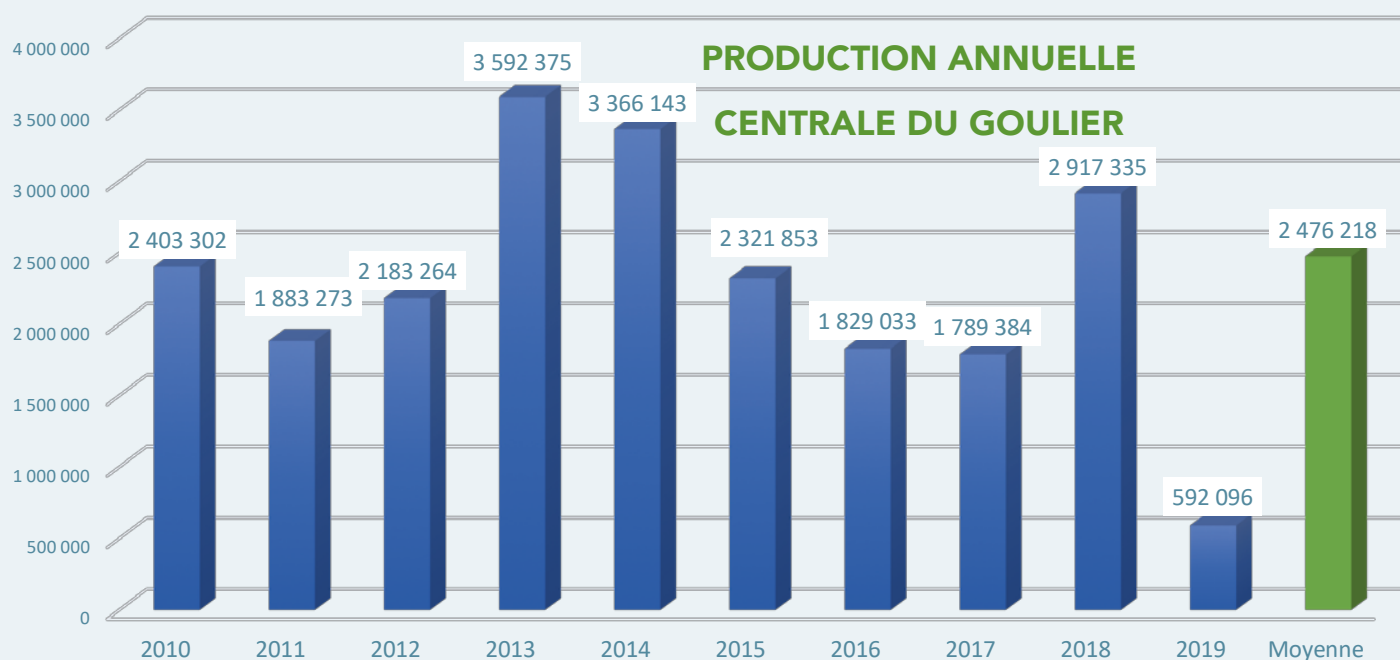
BUDGET



## RÉGIE ÉLECTRIQUE

Section de Fonctionnement: 683 164,73€

Section d'Investissement: 164 725,91€



## RÉGIE CAMPING

Section de Fonctionnement: 108 845,47€

Section d'Investissement: 82 281,80€

# Le personnel

### Secrétariat-comptabilité

Gisèle GARCIA

Permanence de SUC et SENTENAC + ILLIER-ET-LARAMADE

Véronique GUILHOT

Permanences de GOULIER et SEM + ORUS

### Secrétariat-Accueil

Josiane PIRES

Permanence de VICDESSOS

### Technique

Alain CARLES

Temps complet GOULIER + ORUS

Eduardo ZALLES

Temps partiel SEM

Eric MAZARS

Temps partiel SUC et SENTENAC

Thierry CRETU, Julien FAYOLLE, Manuel GARCIA

Temps complet VICDESSOS

### Agent d'entretien

Marcia MIRALLES

Temps partiel



Secrétariat - Comptabilité



Secrétariat - Accueil



Neige dans les rues de Suc



Personnel technique

Ces agents communaux interviendront indifféremment dans tous les villages en fonction des besoins, mais ont des lieux de travail prioritaires.

Un nouvel agent technique, Monsieur Eric MAZARS a été recruté à mi-temps depuis début mars. Il est plus particulièrement chargé de l'entretien des villages de Suc, Sentenac et Les Bordes. Mais il peut intervenir ailleurs et être secondé à Suc et Sentenac par d'autres agents de la mairie de Val-de-Sos. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé durant les journées de forte neige.

## SUC ET SENTENAC

- Au Centre permanent de Suc:  
Batiment de la chaufferie bois du centre  
et du garage municipal



Travaux chaufferie

Travaux de désenfumage  
des circulations horizontales



Désenfumage  
centre permanent



APRÈS - Mur Bielsa

- Voirie du  
hameau de  
La Ruère  
aux Bordes



AVANT - Chemin La Ruère a refaire

# Travaux en cours

## VICDESSOS

- Aménagement des locaux de la mairie:  
entrée de la mairie avec l'accueil à droite
- Aménagement du parking devant la résidence Sauzeil



Résidence Sauzeil

- Reprise de la couverture du kiosque



Kiosque

- La démolition de l'ancienne station d'épuration effectuée par le SMDEA, est terminée. L'espace sera affecté à l'extension de l'aire de camping-car.

## PNR

Dans le cadre de son **plan de paysage de la transition énergétique et climatique des Pyrénées ariégeoises**, le PNR a organisé plusieurs ateliers courant février, auxquels ont participé les élus et techniciens de la vallée, ayant pour objectif une stratégie concertée pour répondre de manière concrète et pragmatique aux nouveaux enjeux paysages, énergétiques, climatiques et sociaux du territoire, à horizon 2030-2050.



Le tapis roulant de Goulier neige

## CCHA

### Centre d'accueil

Rénovation des façades et travaux d'isolation thermique et phonique pour un montant de 541 000 € HT

### Goulier neige

Travaux réalisés pour saison 2018 -2019 pour un montant de 789 255€ HT (tapis couvert, enneigement d'appoint, aménagement accueil/billetterie, terrassement espace ludique, acquisition dameuse)

Suite à l'obtention tardive du permis de construire, la réhabilitation et extension du snack sont reportées en 2019 (306 500€ HT).



Centre d'accueil

# Déneigement

Il est effectué par les services du Conseil Départemental pour les routes départementales, par la commune pour les voies communales. Il est rappelé que les riverains de la voie publique sont tenus de maintenir en état de propreté les trottoirs et caniveaux se trouvant devant leurs immeubles.

De même les propriétaires des immeubles dont les toits déversent sur le domaine public doivent se munir de dispositif pour retenir la neige sur les toits ainsi que de chéneaux pour l'évacuation des eaux pluviales. Leur responsabilité est engagée.

## DÉBAT NATIONAL

Notre commune a ouvert un cahier d'expression dans les mairies et mis à disposition la salle des fêtes le vendredi 1<sup>er</sup> février à 18h.

Nous ne pouvons que constater avec regret l'absence de participation à ces deux modes d'expression.

# Soirée Thermographie à Suc



Soirée thermographie

Le PNR et L'ALEDA (Agence Locale de l'Energie du Département de l'Ariège) ont organisé une soirée autour des économies d'énergie au niveau des bâtiments avec, comme travaux pratiques une balade nocturne dans les rues de Suc où ont été «thermographiées» les maisons des participants.

Une caméra thermique permet en effet de «voir» les points chauds des façades, témoins d'une isolation déficiente. Cette aide au diagnostic est très intéressante pour de futurs travaux.

La soirée, en présence de plusieurs élus, s'est terminée par des conseils, des informations sur toutes les aides possibles, autour d'un buffet des produits labellisés «PNR» offert par le Parc.



Agence  
Locale  
de l'Energie  
du Département  
de l'Ariège



Parc  
naturel  
régional  
Pyrénées  
Ariégeoises

GOULIER



SEM



SUC-ET-SENTENAC



VICDESSOS



## Un centenaire à Suc et Sentenac

**Monsieur Jean BENALET** a fêté 100 ans à Toulouse où il vit avec son épouse.

Toujours bon pied bon œil, il vient régulièrement à Suc chez ses enfants.

Bon anniversaire Jean !



## TNT PROBLÈME RÉCEPTION AVEC ANTENNE RÂTEAU

En complément des 4 autres bandes de fréquence, la 4G est déployée sur notre commune sur la bande des 700 MHz, fréquence adjacente à celle utilisée par la TNT, et susceptible de causer, ponctuellement, des perturbations de réception de la TNT. Pour y remédier, inutile de remplacer l'antenne, il suffit d'installer un filtre (environ 40€), solution financée par les opérateurs mobiles.

Les téléspectateurs concernés doivent réclamer auprès de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) qui s'assure que la perturbation est liée à la 4G dans la bande des 700 MHz. L'intervention antenniste pour pose du filtre est prise en charge gratuitement par les opérateurs mobiles.

**Contact ANFR : [assistance.recevoirlatnt.fr](mailto:assistance.recevoirlatnt.fr)  
ou appel non surtaxé au 0 970 818 818.**

## INFORMATION AUX HABITANTS

Au-delà des informations par affichage ou message vocal (à Vicdessos) nous avons l'intention de mettre en place un système d'information par messagerie internet ou téléphonique.

Il serait notamment utilisé pour toutes les alertes (problèmes au niveau de l'eau ou l'électricité)

Dans ce cadre, veuillez remplir et nous renvoyer l'autorisation jointe en annexe, soit directement dans une mairie, soit par courriel à

[mairie@val-de-sos.fr](mailto:mairie@val-de-sos.fr)

## Associations

Les demandes de subvention seront examinées sur la base des dossiers qui ont été transmis à la mairie.

Pour renforcer notre tissu associatif, nous invitons toutes celles et ceux, notamment la jeunesse, intéressés pour s'investir dans nos associations, à contacter l'accueil de la mairie.

# Alerte! STOP AUX DEGATS, DIMINUONS NOS DECHETS! SINON...

Il y a urgence de changer nos façons de faire en matière de déchets. Pourquoi?

Les **divers déchets que nous produisons** sont collectés et traités par le SMECTOM:

- **Recyclables** tels les papiers, le verre, mais aussi les boîtes en fer, les bouteilles en plastique... les déchets alimentaires...
- **Non recyclables**: dits déchets «ultimes» qui sont enfouis dans notre département à Berbiac (MANSES).

Nous avons une autorisation préfectorale pour enfouir un tonnage de déchets (33 000 tonnes en 2020), quantité qui va être dépassée en 2019!!!...notre tonnage ne faiblit pas depuis 2011!!!... L'Etat nous a menacé de sanctions financières importantes auxquelles s'ajoute un surcoût pour transporter ces déchets ailleurs. Le SMECTOM a obtenu un répit: nous pourrions encore cette année enfouir plus de 40 000 tonnes de déchets ultimes sous réserve d'un

nouvel arrêté préfectoral **si nous garantissons** la mise en place d'une **tarification incitative** et une **diminution de nos déchets ultimes**.

N'oublions pas que **c'est nous qui finançons la collecte et le traitement des déchets à travers la TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères)!!!**

Il est donc de **NOTRE RESPONSABILITE INDIVIDUELLE** de diminuer la quantité de déchets que nous déposons dans nos sacs poubelles et containers.

**SI NOUS NE LE FAISONS PAS: NOUS PAIERONS... ET TRÈS CHER!!!**

## MÉMO TRI COMMENT SAVOIR DANS QUEL CONTENANT DÉPOSER MES DÉCHETS ?

JE VÉRIFIE D'ABORD SUR L'EMBALLAGE



LA CONSIGNE DE TRI OU TRIMAN

### LES BOUTEILLES ET FILMS ÉTIRABLES EN PLASTIQUE



### LES BOÎTES MÉTALLIQUES



### LES BRIQUES ET CARTONS



BIEN VIDÉS, PAS LAVÉS, PAS IMBRIQUÉS  
DANS LE SAC / BAC JAUNE



### LES DÉCHETS ORGANIQUES DE LA CUISINE ET DU JARDIN



DANS LE COMPOSTEUR



### LES EMBALLAGES EN VERRE



DANS LE RÉCUP' VERRE



### TOUS LES PAPIERS



DANS LE RÉCUP' PAPIER



### LES DÉCHETS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX PIQUANTS, COUPANTS ET BOÎTES DASRI



EN PHARMACIE  
OU DÉCHÈTERIE



CITEO  
Le nouveau nom  
d'Eco-Emballages et Ecobio



Smeptom  
du Plantaurel

05.61.68.02.02  
contact@smeptom.fr  
www.smeptom.fr

## COMMENT ÇA SE PASSE, LE TRI DE MES EMBALLAGES ?

- 1  Collecte des sacs et des bacs jaunes
- 2  Ouverture des sacs et pré-tri
- 3  Aimantage et compactage des métaux
- 4  Tri manuel des emballages par matériau
- 5  Envoi à la presse et compactage
- 6  Transports des balles vers des filières de recyclage



### PROTÉGEZ NOS AGENTS !

Ils découvrent encore dans les sacs jaunes des objets piquants ou coupants : ces déchets doivent impérativement être rapportés à la pharmacie ou à la déchèterie.

## QUI SONT LES AGENTS DE TRI ?

Cyril est entré au Centre de Tri des Emballages du Plantaurel à sa création. Aujourd'hui, il gère une équipe de 15 agents de tri.

“Nous trions tous vos emballages à la main. Respecter les consignes de tri, c'est aussi respecter notre travail.”

Cyril  
Chef d'équipe



## LE CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES DU PLANTAUREL EN CHIFFRES

2004 création du Centre de Tri  
45 employés du Centre de Tri  
12 500 kilos d'emballages triés chaque jour

## PLUS D'INFORMATIONS ?



05 61 68 25 80  
contact@cte-plantaurel.fr  
www.tri09.fr

## Il est donc indispensable de...

### 1) REDUIRE LES DÉCHETS :

Et avant tout éviter les suremballages...

### 2) RÉUTILISER :

C'est ne pas jeter systématiquement, c'est réparer, c'est donner ce que l'on n'utilise plus, c'est acheter d'occasion...

### 3) RECYCLER :

**C'est trier :** mettre dans les containers spécifiques tout ce qui est papier, cartons, verres, piles, ampoules, habits...

**C'est utiliser les sacs jaunes** pour les boîtes en fer, bouteilles et films étirables en plastique, briques et cartons...

**C'est composter** tous les déchets de cuisine ou de jardinage (11€ le composteur auprès du SMECTOM)...

**C'est broyer les branchages** et utiliser le broyat ou utiliser l'herbe sur place (au pied des arbres, des rosiers et des haies)...

**C'est utiliser la déchetterie d'Arconac** pour tous les encombrants, les déchets verts, tout ce qui reste de nos activités décoratives : pots de peinture, gravats...

CE N'EST QUE SI TOUT LE MONDE PREND  
CONSCIENCE DU PROBLÈME ET FAIT  
ATTENTION QUE NOUS LIMITERONS  
LE PAIEMENT DE TAXES ET QUE NOUS  
LAISSERONS À NOS ENFANTS  
UN MONDE PLUS PROPRE.

Pour plus d'informations :  
**www.smectom.fr**

 **Smectom**  
du Plantaurel



**CENTRE DE TRI  
DU PLANTAUREL**

## CALENDRIER

- **Fête de la montagne avec concert NADAU**  
13 et 14 juillet
- **Fête de la musique et St Jean Baptiste**  
22 juin - Halle du marché - Vicdessos
- **RICORDATE : rencontres franco-italiennes**  
22 et 23 juin
- **Exposition « Amitiés du Vicdessos »**  
30 juillet au 11 août
- **FÊTE DES VILLAGES**
  - GOULIER : 2-3-4-5-6-7 août
  - SEM : 24 août
  - SUC-ET-SENTENAC : 9-10-11 août
  - VICDESSOS : 14-15-16 et 17 août
- **VIDE-GRENIER**
  - GOULIER : 6 août
  - VICDESSOS : 11 août
- **Les RITES, animation folklorique :**  
4 août - Halle du marché - Vicdessos
- **BLUES IN SEM :**  
9 août - Église - Sem  
10 août - Halle du marché - Vicdessos
- **FOIRE DE LA SAINT-MATHIEU :**  
21 septembre
- **RÉVEILLON DE LA SAINT-SYLVESTRE :**  
31 décembre - Vicdessos

## JEUNESSE

Le carnaval des écoles a eu lieu le 15 mars.  
D'autre part des groupes de paroles sont organisés pour les familles dans le cadre du soutien à la parentalité avec le soutien financier de la CCHA.

## Événements sportifs

- Ronde de l'Isard : 26 mai
- L'Ariégeoise : 29 juin
- Tour de France : 21 juillet
- 30<sup>ème</sup> challenge Montcalm  
PICaPICA : 15 au 17 août

|                                                                  |                      |
|------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Mairie .....                                                     | 05.61.64.88.25       |
| Fax .....                                                        | 05.61.03.81.01       |
| Régie Electrique .....                                           | 05.61.64.81.86       |
| Enedis .....                                                     | 09.72.67.50.09       |
| E-mail .....                                                     | mairie@val-de-sos.fr |
| Pompiers .....                                                   | 18 / 112             |
| SAMU .....                                                       | 15 / 112             |
| Gendarmerie .....                                                | 17                   |
| Maison de Santé .....                                            | 05.61.01.20.38       |
| Pharmacie .....                                                  | 05.61.64.82.82       |
| EHPAD Sauzeil .....                                              | 05.34.09.26.00       |
| Communauté de Communes de la Haute Ariège<br>Siège Luzenac ..... | 05.61.64.68.00       |
| Communauté de Communes .....                                     | 05.61.03.83.28       |
| Portage des repas .....                                          | 05.34.09.26.00       |
| SMECTOM du Plantaurel .....                                      | 05.61.68.02.02       |
| Déchetterie Arconac .....                                        | 05.61.68.02.02       |
| SMDEA .....                                                      | 05.61.05.56.25       |
| SDE09 .....                                                      | 05.34.09.85.30       |

## HORAIRE D'OUVERTURE MAIRIE

|          | MATIN<br>9h à 12h | APRÈS-MIDI<br>14h à 16h30 |
|----------|-------------------|---------------------------|
| Lundi    |                   | FERMÉE                    |
| Mardi    |                   | FERMÉE                    |
| Mercredi |                   |                           |
| Jeudi    |                   | FERMÉE                    |
| Vendredi |                   |                           |

Le contact téléphonique reste possible au 05.61.64.88.25

